

# Offre pour une assurance responsabilité civile professionnelle pour avocats

Zurich Compagnie d'Assurances SA

## Vos avantages en un coup d'œil

- Couverture en cas de dommages économiques purs, de lésions corporelles et de dégâts matériels
- Couverture en cas de prétentions consécutives à des prestations de conseil erronées
- Traitement professionnel des sinistres – 24 heures sur 24
- Assurance de prévoyance pour de nouveaux collaborateurs
- Réseau suisse d'avocats plaidants, d'experts-comptables, de spécialistes des finances et de la fiscalité ainsi que d'experts techniques
- Profitez des solutions et méthodes du Zurich Insurance Group, groupe d'envergure mondiale

Ce formulaire d'offre est valable jusqu'au 30 juin 2015  
Zurich Compagnie d'Assurances SA, Mythenquai 2, 8002 Zurich  
[www.zurich.ch/Avocat](http://www.zurich.ch/Avocat)

## 1 Demandeur

Demandeur

Rue/case postale

NPA

Lieu

Interlocuteur

Téléphone

E-mail

Début du contrat

Expiration du contrat

Echéance de la prime

## 2 Etendue de la couverture

L'assurance responsabilité civile professionnelle vous indemnise lorsque vous êtes appelé à répondre d'un dommage à la suite de violations de l'obligation de diligence qui pourraient résulter de votre activité professionnelle. Nous vous couvrons également contre les prétentions injustifiées.

Les couvertures mentionnées ci-dessous ne sont qu'un extrait des conditions générales d'assurance (CGA) et conditions complémentaires (CC) de la Zurich Compagnie d'Assurances SA. Les dispositions contractuelles prévues par les CGA Assurance responsabilité civile professionnelle pour avocats, édition 01.08.2014, s'appliquent.

- Couverture en cas de dommages économiques purs, de lésions corporelles et de dégâts matériels
- Couverture de l'avocat ou du conseiller fiscal pour toute prestation de conseil erronée
- Couverture en cas de non-respect des délais
- Erreurs dans le cadre de la conduite des procédures
- Couverture en cas de perte de documents
- Couverture responsabilité civile lors de voyages lors d'affaires
- Protection juridique dans le cadre d'une procédure pénale, disciplinaire ou administrative (sous-limite fixée à CHF 250'000)

## 3 Conditions posées pour la conclusion du contrat

Le demandeur, y compris les filiales domiciliées en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein, sous réserve de remplir toutes les conditions suivantes, souscrit automatiquement une assurance responsabilité civile professionnelle:

1. Toutes les personnes exerçant la profession d'avocat sont diplômées d'un cursus universitaire juridique et possèdent un brevet d'avocat.  Remplie  Non remplie

2. AUCUNE des activités suivantes n'est exercée:

- financement d'entreprises, conseil en entreprises, mandats dans un conseil d'administration dans des sociétés tierces, activité en tant qu'avocat en matière de brevet;  Remplie  Non remplie
- service fiduciaire, médiation en matière d'assurance ou conseil en assurance, expertise comptable, révision, services financiers, conseil en gestion financière, gestion de fortune, comptabilité, gestion immobilière, fiduciaire immobilière, conseil en immobilier;  Remplie  Non remplie

3. Il n'y a PAS de circonstances, prétentions ou dommages connus du demandeur, d'une filiale, de leurs mandataires sociaux ou employés qui pourraient entrer dans le cadre de l'assurance demandée ou d'une assurance analogue.  Remplie  Non remplie

4. Au cours des 5 dernières années, il n'y a pas eu de cas de sinistre qui seraient entrés dans le cadre de l'assurance demandée.  Remplie  Non remplie

Si vous avez répondu REMPLIE à toutes les questions, veuillez envoyer cette demande dûment remplie et signée à:

Zurich Compagnie d'Assurances SA, case postale, 8085 Zurich ou à votre conseiller à la clientèle/courtier en assurances. Vous recevrez ensuite votre police sous peu.

Si vous avez répondu NON REMPLIE à une ou plusieurs des questions, nous vous prions de nous donner ci-après ou sur une feuille annexe des précisions à ce sujet et de prendre contact avec votre conseiller à la clientèle/courtier en assurances pour permettre à Zurich de vous présenter une offre individuelle.

#### 4 Options de couverture et de prime pour la souscription directe

Veuillez cocher l'option de couverture, de franchise et de prime souhaitée:

offre individuelle souhaitée (veuillez cocher le chiffre 5)

Nombre d'avocats du demandeur et des filiales au cours du dernier exercice écoulé.

Somme d'assurance	Variante de franchise	Prime
<b>1 avocat</b>		
1'000'000	5% du dommage, au maximum CHF 25'000	<input type="radio"/> CHF 1'445.80
	10% du dommage, au maximum CHF 50'000	<input type="radio"/> CHF 1'292.80
<b>2 avocats</b>		
2'000'000	5% du dommage, au maximum CHF 25'000	<input type="radio"/> CHF 2'966.50
	10% du dommage, au maximum CHF 50'000	<input type="radio"/> CHF 2'644.10
<b>3 avocats</b>		
3'000'000	5% du dommage, au maximum CHF 25'000	<input type="radio"/> CHF 4'894.40
	10% du dommage, au maximum CHF 50'000	<input type="radio"/> CHF 4'353.30
<b>4 avocats</b>		
4'000'000	5% du dommage, au maximum CHF 25'000	<input type="radio"/> CHF 7'032.10
	10% du dommage, au maximum CHF 50'000	<input type="radio"/> CHF 6'246.30
<b>5 avocats</b>		
5'000'000	5% du dommage, au maximum CHF 25'000	<input type="radio"/> CHF 9'432.50
	10% du dommage, au maximum CHF 50'000	<input type="radio"/> CHF 8'369.40

Toutes les options de prime incluent **une personne (poste à temps plein) affectée à des tâches purement administratives**. Pour les lésions corporelles et les dégâts matériels, une franchise de CHF 100.– s'applique systématiquement. Les primes s'entendent avec un droit de timbre féd. de 5% inclus.

La somme d'assurance (sous-limites éventuellement convenues incluses) est une garantie unique par année d'assurance, c'est-à-dire qu'elle est versée tout au plus une fois pour l'ensemble des prétentions élevées contre les personnes assurées au cours d'une année d'assurance.

#### Les avocats à assurer sont-ils membres d'une fédération cantonale ou de la Fédération suisse des avocats?

Si oui, Zurich accorde sur les primes susmentionnées un rabais d'association de 10%.  Oui  Non

## 5 Options de couverture et de prime souhaitées pour une offre

(si vous n'avez pas répondu au point 4)

Nombre d'avocats

La somme d'assurance souhaitée s'élève à: CHF

La franchise souhaitée s'élève à: CHF

Couverture pour lésions corporelles/dégâts matériels souhaitée:  Oui  Non

### Remarques particulières:

Zurich examine l'établissement individuel d'une offre et se réserve le droit, les cas échéant, de requérir des informations complémentaires.

## 6 Conclusion du contrat

1. Le contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle est réputé conclu si:
  - le chiffre 1 de la présente offre a reçu des réponses complètes à toutes les questions posées;
  - la réponse REMPLIE a été donnée pour toutes les questions du chiffre 3 de cette offre; si la réponse NON REMPLIE a été donnée pour au moins une question, cette offre est considérée comme une demande d'établissement d'offre individuelle par le preneur d'assurance;
  - au chiffre 4 de cette offre, une option de couverture et de prime a été choisie en fonction de l'activité du demandeur;
  - cette offre a été datée et signée en bonne et due forme par le gérant ou un membre du Comité directeur;
  - l'offre signée doit parvenir à Zurich dans une période d'un mois à compter de la date de la signature.
2. Si la réponse NON REMPLIE a été donnée à une ou plusieurs questions du chiffre 3 de cette offre, Zurich se réserve le droit de demander des indications supplémentaires et de procéder, sur cette base, à des modifications des primes et des couvertures mentionnées, ou de refuser entièrement la demande.
3. Les Conditions générales d'assurance (CGA Zurich assurance responsabilité civile professionnelle pour avocats, édition 01.08.2014) ainsi que les éventuelles conditions complémentaires pour les preneurs d'assurance avec siège au Liechtenstein font partie intégrante du présent contrat ou de la présente demande. La personne soussignée confirme, par sa signature, avoir lu et compris les CGA Zurich assurance responsabilité civile professionnelle pour avocats et/ou les éventuelles conditions complémentaires.

La personne soussignée ainsi que les sociétés à assurer déclarent avoir répondu en toute bonne foi aux questions du présent document. Elle confirme également l'exactitude des éléments du risque qui y sont indiqués. Elle s'engage à annoncer à Zurich tout changement intervenant avant le début de la couverture d'assurance définitive. Si la présente est une proposition, la personne soussignée demeure liée pour 14 jours par cette proposition et s'engage à accepter la police établie conformément à ses déclarations ainsi qu'à payer la prime. Elle confirme avoir reçu les informations légales (art.3 LCA) ainsi que les conditions contractuelles déterminantes.

La personne soussignée autorise Zurich à traiter les données issues de la documentation contractuelle ou de l'exécution du contrat. Cette autorisation porte en particulier sur la conservation physique ou électronique des données, l'utilisation des données pour la détermination de la prime, pour l'appréciation du risque, pour le traitement des cas d'assurance, pour des évaluations statistiques ainsi qu'à des fins de marketing. Dans la mesure nécessaire, Zurich peut transmettre ces données pour traitement aux tiers participant à l'exécution du contrat en Suisse et à l'étranger, en particulier aux coassureurs et aux réassureurs, ainsi qu'aux sociétés suisses et étrangères de Zurich Insurance Group.

Si un courtier ou un intermédiaire agit pour le preneur d'assurance, Zurich est en droit de lui communiquer toutes les données relatives au client, telles que les données concernant l'exécution du contrat, l'encaissement et les cas d'assurance.

Zurich est en outre autorisée à demander tous les renseignements pertinents auprès des autorités ou d'autres tiers, en particulier en ce qui concerne l'évolution des sinistres. Cette autorisation est valable indépendamment de la conclusion du contrat. La personne soussignée est en droit de demander à Zurich les renseignements prévus par la loi relatifs au traitement des données qui la concernent.

Lieu et date

Preneuse d'assurance  
(Gérant)

Zurich Compagnie d'Assurances SA



Marc Luginbühl



Andreas Häuselmann

Cette offre est valable pour une durée d'un mois à compter de la date de signature à l'exception des taxes et contributions éventuelles sujettes à modification dans le cadre des dispositions légales en vigueur à la date d'acceptation de l'offre par la Zurich Compagnie d'Assurances SA. En cas d'établissement d'un nouveau formulaire d'offre par la Zurich Compagnie d'Assurances SA, le présent formulaire perd automatiquement sa validité.

### Réservé à l'usage interne

Intermédiaire

N° PB/Vst.

Interlocuteur

## 7 Conditions contractuelles

Les bases du contrat sont les conditions générales d'assurance (CGA), date d'édition 01.08.2014 ainsi qu'en complément le groupe professionnel indiqué à l'art. 20.A CGA, les conditions complémentaires (CC) et conditions particulières (CPA) mentionnées ci-après:

### Conditions complémentaires (CC) Date d'édition 01.08.2014

CC (22) Protection juridique en cas de procédure pénale, disciplinaire ou administrative

### Conditions particulières (CPA)

Entre la remise de la confirmation de couverture et l'entrée en vigueur du contrat d'assurance et au plus tard jusqu'au 30 juin 2015, Zurich accordera une couverture de la différence de conditions dans le cadre des conditions générales d'assurance convenues (CGA) et des conditions complémentaires (CC) conformément à l'art. 9 al. 1 let. b CGA, dont le libellé est le suivant:

Couverture de la différence de conditions: le présent contrat garantit une couverture en cas de différences entre les dispositions du présent contrat et celles d'un autre contrat d'assurance, ceci dans tous les cas où le présent contrat prévoit une couverture plus complète.

